

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°98/2022**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal pour le stationnement lors de l'inauguration de la société IDEC.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 7 avril 2022, par laquelle Valence Romans Agglo sollicite pour la société IDEC l'autorisation d'occuper le domaine public communal (trottoirs de la ZA des Bouviers) en vue d'organiser l'inauguration de la société.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Valence Romans Agglo et la société IDEC sont autorisés à occuper les trottoirs de la ZA des Bouviers pour le stationnement des véhicules dans le cadre de l'inauguration de la société IDEC.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 11 mai 2022 de 10H00 à 16H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 20 avril 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

